



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°79-2023-073

PUBLIÉ LE 10 MAI 2023

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des Collectivités Territoriales et de la Coopération Intercommunale

79-2023-05-10-00002 - Arrêté portant dissolution du Syndicat des pompes funèbres de Alloinay (10 pages)

Page 3

Sous-Préfecture de Parthenay / Développement local et des relations avec les collectivités territoriales

79-2023-05-09-00001 - Erratum à l'arrêté portant convocation des électeurs de St-Christophe sur Roc (1 page)

Page 14

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-05-10-00002

Arrêté portant dissolution du Syndicat des
pompes funèbres de Alloinay

Direction des collectivités locales et du contrôle de légalité
Bureau du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire
N°

Arrêté portant dissolution du Syndicat des pompes funèbres de Alloinay

*La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-33 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, administrateur civil détaché, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1966 portant constitution entre les communes de Gournay, Les Alleuds, Maisonnais, Sompt et Tillou d'un syndicat intercommunal ayant pour but de créer et de gérer un service de Pompes Funèbres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1978 autorisant le rattachement des communes de Paizay le Tort, Chail, Pouffonds et Saint Génard au syndicat intercommunal des Pompes Funèbres de Gournay-Loizé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 février 1985 portant adhésion de la commune de Melleran ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 portant adhésion de la commune de Fontenille-St Martin d'Entraigues au syndicat intercommunal des pompes funèbres de Gournay-Loizé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant extension de périmètre du syndicat intercommunal des pompes funèbres de Gournay-Loizé (adhésion des communes de La Bataille et de Loubillé au 1^{er} janvier 2014) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014 portant adhésion des communes d'Ardilleux, Loubigné et Villemain au syndicat intercommunal des pompes funèbres de Gournay-Loizé ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal des pompes funèbres de Gournay-Loizé ;

VU la délibération du 16 mai 2022 du comité syndical du Syndicat intercommunal des pompes funèbres de Alloinay par laquelle il se prononce favorablement à la dissolution du syndicat ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes :

- Alloinay en date du 28 juin 2022
- Chef-Boutonne en date du 14 novembre 2022
- Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues en date du 29 juillet 2022
- Fontivillié en date du 1^{er} juillet 2022
- Loubigné en date du 05 décembre 2022
- Loubillé en date du 14 novembre 2022
- Maisonnay en date du 19 juillet 2022
- Marcillé en date du 22 novembre 2022
- Melle en date du 14 septembre 2022
- Melleran en date du 28 juin 2022
- Valde-laume en date du 11 juillet 2022
- Villemain en date du 10 janvier 2023

par lesquelles ils se prononcent favorablement à la dissolution du Syndicat intercommunal des pompes funèbres de Alloinay ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal des pompes funèbres de Alloinay en date du 12 décembre 2022 par laquelle il émet un avis favorable sur les modalités de liquidation du syndicat ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes :

- Alloinay en date du 20 février 2023
- Chef-Boutonne en date du 23 janvier 2023
- Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues en date du 20 janvier 2023
- Fontivillié en date du 2 février 2023
- Loubigné en date du 21 février 2023
- Loubillé en date du 6 février 2023
- Maisonnay en date du 21 février 2023
- Marcillé en date du 21 février 2023
- Melle en date du 1^{er} mars 2023
- Melleran en date du 28 février 2023
- Valde-laume en date du 20 février 2023
- Villemain en date du 21 mars 2023

par lesquelles ils se prononcent favorablement sur les modalités de liquidation du Syndicat intercommunal des pompes funèbres de Alloinay ;

Considérant l'absence de personnel et de biens à répartir ;

Considérant que les conditions requises pour procéder à la dissolution du syndicat, conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT, sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Le Syndicat intercommunal des pompes funèbres de Alloinay est dissous.

Article 2 :

Les modalités financières de la liquidation du Syndicat intercommunal des pompes funèbres de Alloinay sont celles énoncées dans la délibération du comité syndical en date du 12 décembre 2022 annexée au présent arrêté, et approuvées par les communes membres du syndicat.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le président du Syndicat intercommunal des pompes funèbres de Alloinay, les maires des communes membres et M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

A NIORT, le **10 MAI 2023**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,


Xavier MAROTEL

Séance du 12 décembre 2022

Nombre de membres
en exercice : 24
présents : 13 + 3

Préfecture des Deux-Sèvres

n° 01-12-12-2022

15 DEC. 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à 19 heures 00, le comité du Syndicat des Pompes Funèbres de ALLOINAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Damien GOURICHON, Président.

Date de convocation du comité : 6 décembre 2022

Présents : Mmes et M. Damien GOURICHON, Jean-Marie VAIE, Marie-Claire VEQUE, Claude PAPOT, Marileine LUCAS, Jessica GUILLE, Nathalie MARCHE, Samuel BESNOIT, Béatrice HILLAIRET, Véronique GEORGES, Christophe CHAUVET, Jean-Luc AIRVAULT, Fabienne VIGNIER.

Absents ou excusés : Mmes et M. Sébastien GUIONIE (a donné pouvoir à Marileine LUCAS), Aline KUMANSKI, Isabelle PROUST, Adrien POUPEAU, Gérard COLLET, Françoise THOMAS-COLLET (a donné pouvoir à Jean-Marie VAIE), Line BILLAUD (a donné pouvoir à Christophe CHAUVET), Sébastien MERCIER, Laura VAURY, Elise PIGNOUX, Catherine GOUSSE.

Secrétaire de séance : Mme Marileine LUCAS

Objet : **Dissolution du syndicat**

Mr le président rappelle au comité que depuis 2020 il est question de dissoudre le Syndicat des Pompes Funèbres de Alloinay, celui-ci n'ayant plus d'activités. Les membres du syndicat ont répondu positivement lors de la séance du 16 mai dernier ainsi que la majorité des communes membres.

Mr le président précise qu'il n'y a plus de biens, le fourgon et la table ayant été vendus, et pas de personnel. Seul, le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat, sera réparti entre les collectivités membres, au prorata du nombre d'habitants de ces communes ou au nombre d'habitants des communes historiques membres lorsque ces dernières ont fusionné.

Clé de répartition proposée

Communes membres	Population concernée	Répartition
Alloinay	911	16.07 %
Chef-Boutonne (La Bataille – Tillou)	419	7.39 %
Fontenille Saint-Martin d'Entraigues	538	9.49 %
Fontivillié	872	15.38 %
Loubigné	162	2.86 %

Loubillé	406	7.16 %
Maisonnay	266	4.69 %
Marcillé	774	13.65 %
Melle (Paizay Le Tort)	488	8.61 %
Melleran	500	8.82 %
Valdelaume (Ardilleux)	183	3.23 %
Villemain	150	2.65 %
	5 669	100.00 %

Les résultats à répartir

1068	
Montant	2 600.72
Répartition	
Alloinay	417.94
Chef-Boutonne (La Bataille – Tillou)	192.19
Fontenille Saint-Martin d'Entraigues	246.81
Fontivillié	399.99
Loubigné	74.38
Loubillé	186.21
Maisonnay	121.97
Marcillé	355.01
Melle (Paizay le Tort)	223.92
Melleran	229.38
Valdelaume (Ardilleux)	84.00
Villemain	68.92

Le compte 110 sera ventilé à la fin de l'exercice 2022, après intégration du résultat 2022, selon la clé de répartition.

La trésorerie

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat est réparti entre les collectivités membres comme suit :

Solde de trésorerie du syndicat	
Solde au jour de la dissolution	4 596.73
Répartition	
Alloinay	738.69
Chef-Boutonne (La Bataille – Tillou)	339.70
Fontenille Saint-Martin d'Entraigues	436.23
Fontivillié	706.98
Loubigné	131.47
Loubillé	329.13
Maisonnay	215.59
Marcillé	627.45
Melle (Paizay le Tort)	395.78
Melleran	405.43
Valdelaume (Ardilleux)	148.47
Villemain	121.81

Après en avoir délibéré, le comité, à l'unanimité, accepte la dissolution du Syndicat des Pompes Funèbres de Alloinay au 31 décembre 2022 ainsi que les répartitions présentées par Mr le président et sollicite auprès de Madame la Préfète des Deux-Sèvres, l'arrêté de dissolution du syndicat des pompes funèbres de Alloinay.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Président,
Damien GOURICHON



Certifié exécutoire par le président
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et l'affichage le

“ Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du **10 MAI 2023**
pour la Présidence par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Xavier MAROTEL

Sous-Préfecture de Parthenay

79-2023-05-09-00001

Erratum à l'arrêté portant convocation des
électeurs de St-Christophe sur Roc



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PÔLE INGÉNIERIE TERRITORIALE

Courriel : sp-parthenay@deux-sevres.gouv.fr

ERRATUM

Dans le recueil des actes administratifs du 03 mai 2023, l'arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Christophe sur Roc en vue de l'élection partielle complémentaire de cinq conseillers municipaux signé le 28 avril 2023, comporte une erreur au huitième visa.

Au lieu du visa :

« Vu les démissions de Messieurs Christian GUILLAUME et **Franck** ROSSARD de leur mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal acceptées par Madame la préfète des Deux-Sèvres respectivement le 10 septembre 2021 et le 21 avril 2023 ; »

Lire le visa suivant :

« Vu les démissions de Messieurs Christian GUILLAUME et **Yanick** ROSSARD de leur mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal acceptées par Madame la préfète des Deux-Sèvres respectivement le 10 septembre 2021 et le 21 avril 2023 ; »

Fait à Parthenay, le 09 mai 2023

La sous-préfète de l'arrondissement de
Parthenay,

Stéphanie PETITJEAN

Sous-Préfecture de Parthenay
20 Boulevard de la Meilleraye
79200 Parthenay